

-
- L'objectif principal du plan de prévention est de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, le matériel des différentes entreprises présentes sur le même lieu de travail. Ce document permet à l'entreprise d'accueil de formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des entreprises extérieures, et les mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la réalité de son intervention future.
 - Applicable aux travaux effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure de façon ponctuel et considéré comme travail dangereux selon l'article 1 de l'arrêté du 19/03/1993 en application de l'article R. 4512-7 du code du travail et/ou cumulant plus de 400h sur douze mois.
Article R.4512-6 à R.4515-12 du code du travail
 - En annexe joint à ce plan de prévention :
 - Annexe 1 : Fiche Entreprise Extérieure
 - Annexe 2 : Les 12 règles qui sauvent – CAP SECURITE
 - Annexe 3 : Liste de diffusion
 - Annexe 4 : Permis de Feu (si nécessaire)
 - Liste des SST
 - Plan de circulation de l'Entreprise Utilisatrice
 - Consignes de sécurité
 - **Liste des documents à fournir :**
 - FDS
 - **Analyse de risques spécifiques aux travaux à réaliser**
 - **Mode opératoire de l'intervention**

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07
 version : 1.0
 date : 13/01/2025

2. Entreprise(s) Extérieure(s) (EE)

Raison sociale	Nom du représentant habilité	Fonction de la personne	Activité de l'opération	Adresse
Conie Flexion	CONSTANTINI Jerome	Responsable de Centre	Depannage hydraulique	/

Faire compléter une fiche EE (Annexe 1) par chaque Entreprise Extérieure

3. Instructions à donner aux salariés (EU et EE)

Les chefs des Entreprises Extérieures et le chef de l'Entreprise Utilisatrice doivent avant le début des travaux et sur le lieu même de l'exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir. Ces mesures découlent des consignes remises de l'analyse des risques et des mesures de prévention retenues.

Fournir des outillages et matériels adaptés, en bon état et contrôlés.

En cas de modification ou d'apparition de nouveaux risques professionnels, l'employeur qui est à l'origine de la nouvelle situation informe l'intervenant des mesures correspondantes, à la nouvelle situation.

Les salariés d'une Entreprise Extérieure ne peuvent pas participer aux travaux réalisés par une autre entreprise.

Chaque chef d'entreprise n'a autorité que sur son propre personnel.

Le non-respect des consignes de sécurité ou des moyens de prévention peut entraîner l'arrêt immédiat de l'opération.

4. Consignes et instructions écrites

a. Consignes générales du Groupe MAUFFREY

<p>Vitesse limitée à 15 km/h sur le parc et 5 km/h dans l'entrepôt Circulation d'engin, laisser la priorité absolue aux piétons et aux engins de manutention.</p>	
<p>Respect du code de la route / Permis de conduire et assurance du/des véhicule(s) en cours de validité. Respect du plan de circulation du parc/site</p>	
<p>Respect du stationnement identifié lors de l'inspection commune : véhicule en marche arrière</p>	
<p>Interdiction de pénétrer et de consommer sur le site de l'alcool et des produits stupéfiants/ Interdiction d'utiliser son téléphone au volant</p>	
<p>Port des EPI obligatoires, adapté aux risques encourus et comporte au minimum chaussures de sécurité, gants et vêtements de haute visibilité</p>	
<p>Interdiction de fumer ou de vapoter</p>	 <p>INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER</p>
<p>Certains sites sont placés sous vidéosurveillance</p>	
<p>Interdictions formelles de toucher aux installations électriques ; Laisser les extincteurs constamment accessibles ; Les animaux domestiques sont strictement interdits ; Il est interdit de filmer ou de prendre des photos du site et des installations ; Il est interdit de manquer de respect envers toute personne à l'intérieur du site, de proférer des insultes, menaces et de porter des coups.</p>	

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07
version : 1.0
date : 13/01/2025

b. Protection de l'environnement

L'EE doit s'engager à réaliser les travaux dans le respect et la protection de l'environnement. Lors des différentes phases de travaux, l'EE doit prévenir et limiter les pollutions des sols, des eaux superficielles et des réseaux d'eaux pluviales ou usées.





Le déversement de produits liquides ou solides dans les grilles du réseau pluvial est strictement interdit

L'EE est responsable de l'élimination de ses déchets. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

La responsabilité de l'EE porte sur toutes les étapes de gestion interne et externe des déchets. C'est à l'EE et à ses sous-traitants qu'incombe le tri, la collecte (récipients, capacités, emplacements) et l'élimination des déchets de leur chantier. Tout stockage provisoire des déchets sur le site en vue de leur tri devra obtenir l'accord du responsable des travaux du site MAUFFREY.

Toute atteinte à l'environnement sera passible de sanctions financières.

c. En cas d'urgence

Téléphone le plus proche :			
Médecin du travail compétent dans le secteur de l'opération :			
Nom :		Tél :	
APPEL POMPIER	APPEL SAMU	APPEL N° URGENCE UE	Point de prise en charge ambulance
18	15	112	Lieu d'intervention
			

1.1. En cas d'INCENDIE

- En cas de découverte d'un début d'incendie, donnez l'alerte en percutant un déclencheur manuel d'alarme et appelez les secours.
- Attaquez la base des flammes avec les moyens de lutte contre l'incendie disponibles sans prendre de risques.
- Dès le déclenchement de l'alarme, tous les occupants évacuent et rejoignent le point de rassemblement et attendent les consignes.
- Evacuer le bâtiment dans le calme par la sortie de secours la plus proche
- Ne faites jamais de retour en arrière, n'utilisez pas les ascenseurs

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07
version : 1.0
date : 13/01/2025

- En cas de fumée, baissez-vous.

d. En cas d'ACCIDENT

Un défibrillateur et une trousse de secours sont disponibles dans chaque site du Groupe MAUFFREY. Le responsable des travaux du site MAUFFREY doit montrer à l'Entreprise Extérieure leur l'emplacement lors de l'inspection commune.

SST sur le site :

Liste des SST selon le site d'intervention en annexe.



- Alerter le personnel à proximité afin qu'un SST intervienne en précisant le type de blessure et le lieu précis de l'accident.
- Protéger : Sécuriser la zone afin de protéger les victimes du suraccident
- Secourir : trousse de secours à disposition des SST
- Appeler les Secours pour le transport et l'évacuation de la victime.
- Précisez le lieu, la nature, de l'accident
- Précisez le nombre de victimes
- Préciser le siège et la nature des blessures.

Les secouristes pratiquent les gestes d'urgence en attendant l'arrivée des secours.

En cas d'accident, la direction des secours est placée sous l'autorité du Médecin de Travail de l'EU ou à défaut du chargé de sécurité de l'EU.

e. En cas de risque sanitaire lié au COVID-19 ou autres maladies infectieuses à caractères pandémiques

L'entrée sur site de l'EE devront, en plus des règles décrites au préalable, s'appliquer des règles destinées à lutter contre la propagation de l'épidémie, à savoir :

- S'enregistrer sur un registre d'entrée/sortie pour assurer une traçabilité des contacts en cas de contaminations.
- Port du masque de CAT1 ou type chirurgical
- Aucun contact physique avec le personnel de Mauffrey Services
- Lavage de main régulier
- Désinfection des zones touchées (ou port de gants)
- Distance d'au moins de 2 mètres
- Les personnes portant secours lors d'un accident devront se protéger en portant un masque et des gants.
- Communication à l'Entreprise Utilisatrice de personnes positives ou cas contact

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07
version : 1.0
date : 13/01/2025

5. Equipements à l'usage des salariés des Entreprises Extérieures

Liste des installations mises à disposition par l'EU à l'EE

	Remarques, Localisation et Accès	A la charge de	
		EU	EE
Atelier / Magasin			X
Vestiaire			
Sanitaires			✓
Douche			
Restauration			
Déchets			EE
Stationnement			EE
Stockage de produits			

6. Prêt de matériel à l'Entreprise Extérieure :

La mise à disposition à l'EE d'un équipement, matériel ou outillage détenu par l'EU est **strictement interdite**. A titre d'exemples parmi les équipements concernés par cette interdiction, on peut citer une échelle, un escabeau, un échafaudage, une nacelle ... ; parmi les équipements / outillages concernés par cette interdiction, on peut citer des outillages motorisés (poste à souder, perceuse, meuleuse, disqueuse, nettoyeurs haute pression, ...) ou non (palan, potence, chaines ou câbles de traction, ...) ; **Liste non exhaustive**.

Ne sont pas concernées par cette interdiction la mise à disposition des infrastructures des ateliers type fosse permettant d'accéder en sécurité et de façon ergonomique au-dessous de nos matériels, la possibilité pour l'EE d'utiliser des gueuses détenues par l'EU ; ces équipements sont des masses qui servent lorsqu'il y a besoin d'effectuer une épreuve de charge (à titre d'exemple, un test de résistance à une charge pour un hayon ou la réalisation d'un contrôle réglementaire sur un chariot élévateur).

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07
 version : 1.0
 date : 13/01/2025

7. Dispositions en cas de travail isolé

Lorsque les travaux sont effectués :

- De nuit
- Ou dans un lieu isolé (hors de portée de vue et de voie)
- Ou à un moment où l'activité de l'entreprise d'accueil est interrompue, l'employeur de l'entreprise intervenante prend les dispositions nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne peut être secouru à bref délai en cas d'accident.

Port d'un PTI (Protection du Travailleur Isolé) obligatoire.

8. Déroulement de la tâche ou travaux à effectuer

Entreprise Extérieure	Effectif intervenante	Durée de l'intervention	Permis de feu nécessaire	Autorisation de conduite nécessaire	Habilitations nécessaires
Génie Flexion	Seul	Dépannage 1 de	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Autres :

.....

.....

.....

.....

.....

9. Analyse des risques

Les trames suivantes reprennent les différentes phases de risque que peut comporter un chantier et/ou les travaux à réaliser.

Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EU	Par l'EE
Entrée sur site	<input checked="" type="checkbox"/>	Se rendre à l'accueil du site et s'inscrire sur le registre visiteurs Prise de connaissance du PDP et respect du plan de circulation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Circulation sur le site (piéton et véhicule)	<input checked="" type="checkbox"/>	Respect des voies de circulation et emplacement de parking Port de vêtement haute visibilité sur le parc, l'atelier, les entrepôts Engin prioritaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chute de plain-pied	<input checked="" type="checkbox"/>	Rangement/nettoyage de la zone d'intervention et zone de travail délimitée Utilisation d'éclairage complémentaire Port des EPI spécifiques aux risques Vigilance sur les déplacements, ne pas courir Port de protections auditives	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bruit (>ou = 80 DB)	<input checked="" type="checkbox"/>	Port de protections auditives obligatoires à côté d'une installation en mouvement Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chute de hauteur	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de protections collectives temporaires adaptées (nacelle, ...) En cas d'utilisation d'une nacelle élévatrice : s'assurer de la formation et habilitations du personnel Respect des niveaux d'habilitation travaux en hauteur Conformité réglementaire du matériel, homologation des plateformes individuelles roulantes / échafaudages Mise à disposition d'ancrages fixes contrôlés et conformes (ancrages, lignes de vies, rails de sécurité) ou de systèmes EPI (ancrage à corps mort, antichute mobiles) adaptés Autocontrôle des EPI antichute avant utilisation (harnais, absorbeur d'énergie, casque)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Chute de hauteur (suite)		Surveillance permanente par un tiers selon situation de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Se tenir à la rampe lors de la montée d'escalier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EU	Par l'EE
Chute d'objets (ou intervention dans un lieu exigu)	<input checked="" type="checkbox"/>	Balisage de la zone d'intervention, sens de circulation dévié si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Port du casque jugulaire 4 points	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contact avec surface chaude ou froide	<input checked="" type="checkbox"/>	Port des gants adaptés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Port des vêtements de travail adaptés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risques mécaniques et/ou liés à la pression	<input checked="" type="checkbox"/>	Balisage de la zone d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Consignation des énergies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		S'assurer du niveau d'habilitation du personnel pour la consignation électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Port du casque de protection, gants, lunettes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Aucune intervention sur une installation en mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque électrique	<input type="checkbox"/>	Consignation électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		S'assurer du niveau d'habilitation du personnel pour la consignation électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Port des EPI adaptés (écran facial, gants, casque)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Signalisation du risque électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		VGP Appareillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		EPC : Balisage, signalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pas d'interventions/travaux électriques sans habilitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PLAN DE PREVENTION

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07, version : 1.0, date : 13/01/2025

Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EA	Par l'EE
Produits chimiques (projection, contact)		Mise en sécurité avant intervention (consignation, vidange des conduites, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Stockage selon compatibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Possession des FDS et obligatoirement annexées au PDP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Formation spécifique pour les produits ADR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Porter des Équipements de Protection Individuelle adaptés, conformément à la Fiche de Donnée de Sécurité (FDS) du produit chimique.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Disponibilité des moyens de secours : diphoterine rince œil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Interdire le travail isolé si manipulation / utilisation des produits chimiques, ou à défaut avec le port d'un PTI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Ne pas manger / boire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Former / informer sur la manipulation des produits chimiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Ne pas transvaser, proscrire le reconditionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fumée et ou poussière hors amiante	<input type="checkbox"/>	Le produit chimique devra être étiqueté conformément à la réglementation la plus récente.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Port de protection respiratoire (type FFP3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Port de lunettes de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risques biologiques	<input type="checkbox"/>	Port d'EPI adaptés définis (gants, combinaison, masques, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Temps de présence limité dans la zone à risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfection du matériel (avant/après)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inhalation de fibres d'amiante	<input type="checkbox"/>	Pas d'intervention sans autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Respect du mode opératoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**PLAN DE PREVENTION
INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE**

Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EU	Par l'EE
Travailleur isolé	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'un DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) Informier l'EU en cas de déplacement / changement de zone de travail Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ATEX (atmosphère explosive)	<input type="checkbox"/>	Habilitation ATEX Vêtement/EPI antistatique Matériels certifiés "Ex" Zone déclassée (le temps de l'intervention) Port de l'explosimètre en continu S'assurer d'avoir les moyens d'extinction nécessaire Ne pas fumer, ne pas apporter de flamme nue Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Asphyxie/anoxie/intoxication	<input type="checkbox"/>	Intervention installation à l'arrêt Pas d'intervention seul Port en permanence d'un détecteur de CO Port d'un appareil respiratoire individuel (ARI) vérifié et contrôlé Personne formée et habilitée Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engins : Conduite/manipulation	<input type="checkbox"/>	Possession d'une Autorisation de Conduite Accord avec l'EU sur les consignes sur le site Autres : (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PLAN DE PREVENTION

INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE

réf : PMA-G-F07, version : 1.0, date : 13/01/2025

Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EU	Par l'EE
Circulation d'engin / risque de coactivité	<input type="checkbox"/>	Délimitation de la zone de travail, balisage et signalisation du chantier / Respect du plan de circulation du site MAUFFREY / Respect du code de la route / Port du gilet haute visibilité et chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>	Poids Lourds de chantier : véhicules équipés de gyrophare et de bip de recul / Ne pas reculer sans être guidé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Respect des distances de sécurité avec les engins (règle des 5 mètres) Personne dans la zone d'évolution des engins/poids-lourds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Si, circulation dans l'entrepôt avec un engin, demander au responsable (ou à un cariste) pour se faire guider afin d'éviter toute chute de marchandises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Port de charges lourdes	<input type="checkbox"/>	Pas de port de charges de plus de 25kg pour un homme et 12.5 kg pour une femme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Préconiser l'utilisation d'un engin de manutention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux par point chaud exigeant le recours à un permis de feu (exemple : le soudage oxyacétylénique).	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'un permis de feu à la journée avec le responsable de l'entreprise d'accueil et le responsable des travaux (Entreprise Extérieure). <i>Cf : Permis de feu en annexe (à compléter)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail à proximité de la station gasoil : risque incendie / explosion	<input type="checkbox"/>	Interdiction de fumer (même une cigarette électronique) ou téléphoner ou utiliser une flamme nue à proximité de la station gasoil. S'assurer d'avoir les moyens d'extinction à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des risques de noyade	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'un équipement individuel de flottaison (EIF) : bouée, gilet de sauvetage... Mise en place d'EPI appropriés pour éviter tous risques aggravant de chute, de glissade ou autre dans l'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Type de risque	Concerné par le risque	Mesure de prévention	Par l'EU	Par l'EE
Démolition	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'un plan de démolition : zone à démolir, zone de désamiantage (si besoin), zone de balisage, zone interdite au public...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Balisage de la zone.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Protection de la circulation (piétons, véhicules légers, poids lourds...) et modification si besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matières en atmosphères confinées	<input type="checkbox"/>	Evacuation et tri des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Identifier la zone d'évolution des travaux (indentification du site, description de son environnement...), l'organisation des travaux (procédures à respecter), les risques liés aux travaux (conception du site, ventilation en place ou à mettre en place, produits pouvant être rencontrés).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Vérification de tous les équipements de protection : Date de validité, état général bon, agréments...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux ayant recours à des ponts roulants / grue	<input type="checkbox"/>	Le personnel doit être formé et habilité aux travaux en espace confiné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Mesures de protection collective et/ou individuelle pour les risques qui ne peuvent être supprimés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Vérification du matériel utilisé (visite périodique) des ponts roulants, grues... ainsi que des élingues : vérifier la capacité de charge + vérification périodique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le personnel doit être formé à l'utilisation des engins de levage (CACES, autorisation de conduite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		La zone doit être balisée + plan de circulation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Interdiction de circuler dans la zone balisée et de passer sous une charge.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

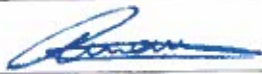
10. Inspection commune

L'inspection commune se déroule à l'initiative de l'EU

Au cours de l'inspection commune, les actions suivantes doivent être entreprises :
- Délimitation du secteur d'intervention des entreprises extérieures (EE)
- Matérialisation des zones du secteur pouvant présenter des dangers
- Indication des voies de circulation pouvant être empruntées par le personnel, véhicules et engins des EE

Date de l'inspection commune préalable : 1/07/2025

Horaire : 10h00

Liste de(s) entreprise(s) présente(s)	Signatures
Géme Flexion	
MAUFFREY - Faciali Services	

Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, l'employeur de l'entreprise intervenante fait connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces dangers.

11. Validation du plan de prévention et des consignes de sécurité

L'EU :

- S'assure de la coordination des mesures de prévention qu'elle prend et de celles que prend l'ensemble des chefs d'entreprises extérieures ;
- En cas de non-application des dispositions définies dans le présent document, le responsable de l'EU se réserve la possibilité d'interrompre le chantier à tout moment, et d'en informer le responsable de l'Entreprise Extérieure.

Le dirigeant de l'EE :

- est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel ;
- doit désigner son représentant sur le site ;
- n'a autorité que sur son personnel.



Chaque responsable d'entreprise s'engage à transmettre à ses salariés et sous-traitants les informations contenues dans le présent plan de prévention et à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Toute modification notable de l'opération doit faire l'objet d'un avenant au présent plan de prévention.

Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après accord des employeurs sur les mesures prévues.

Le plan de prévention doit être validé par les employeurs de l'entreprise d'accueil (EU) et les entreprises extérieures (EE).

Tout incident ou accident, doit être communiqué à l'EU afin que celle-ci puisse prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Nom des entreprises EU et EE	Nom, prénom et qualité du signataire	Date, visa + signature
CONSTANTINI Jérôme Cœnie Flexion	Constantini Jérôme RSP de contact	11/07/25 
Pascali Services	GAÏC Alexandre	01/07/25 

Annexe 1

Fiche Entreprise Extérieure

Gérant de l'entreprise : BLARASIM VINCENT	N° SIRET / SIREN : SIRET : 438 107 666 00143 SIREN : 438 107 666
Raison sociale : GENIE FLEXION	Code d'Activité APE : 466 9 B
Adresse : 78 ALLEE DES ERABLES 93420 VILLEPINTE	Code Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : 438 107 666 Bobigny
Téléphone : 01 85 19 01 40	N° TVA : FR73 438 107 666
Fax : /	Adresse Compagnie d'Assurance : AXA FRANCE STE GADROY BRETEAU SARL 4 RUE DE CLERMONT 60200 COMPIEGNE
Adresse mail : Villepinte@genieflexion.com	03. 44- 20. 20. 20

Fait le 11/07/25

A Villepinte

VISA

GENIE FLEXION
SOLUTIONS TRACCORDS & FLEXIBLES

Agence de VILLEPINTE
78, Allée des Erables
Paris Nord 2
93420 VILLEPINTE
Tél. 01 85 19 01 40
RCS Bobigny 438 107 666



CAP SÉCURITÉ

NOS 12 RÈGLES QUI SAUVENT



OBJECTIF = 0 ACCIDENT GRAVE



1. Je m'éloigne sans délai de tout engin / véhicule en mouvement en me faisant bien voir par le conducteur



2. Je quitte sans délai une zone d'évolution d'une charge en cours de manutention



3. Je ne travaille qu'avec un équipement, un véhicule ou du matériel pour lequel j'ai été formé



4. Je n'interviens que dans la limite de mes connaissances ou de ma formation et je ne me mets jamais en danger, même pour aider un collègue, prestataire, sous-traitant ou un client



5. Je m'engage à porter tout EPI (équipement de protection individuelle) fourni et imposé par l'entreprise et m'engage à respecter toute consigne / instruction de travail nécessaire à la sécurité de mon intervention



6. En tant que conducteur, lorsque je suis contraint d'effectuer une marche arrière, je descends systématiquement de ma cabine AVANT pour faire un contrôle visuel de l'environnement et je privilégie toujours les demi-tours par la gauche lorsque c'est possible



7. Au volant, je vérifie en direct et à l'aide de mes rétroviseurs l'absence de risque et j'avertis avant toute manœuvre



8. Je travaille sans être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et sans distraction



9. Je ne manipule pas mon téléphone lorsque je conduis ou lorsque je travaille à l'atelier en dehors des temps de pause



10. Je m'engage à être particulièrement attentif à l'environnement dans lequel j'évolue pour éviter tout risque de chute notamment lors des montées / descentes (d'une cabine, d'une fosse, d'une passerelle, ...)



11. Quand je constate un comportement à risque, je me dois de le signaler à mon collègue quelque soit sa position dans l'entreprise



12. Je n'encombre pas mon pare-brise et je dégage complètement mes vitres latérales (afin de recueillir les angles morts)

**EN RESPECTANT CES RÈGLES,
JE PRÉSERVE MA VIE ET
AUSSI CELLE DES AUTRES.**

Annexe 3

PMA-G-F09
 VERSION 1.0
 DATE : 13/01/2025

LISTE DE DIFFUSION DU PLAN DE PREVENTION

NOM DE L'ENTREPRISE :

GENIE FLEXION

DATE DE SIGNATURE DU PDP :

11/07/25

NOM PRENOM	DATE	SIGNATURES
DE MATOS GERMAIN	11/07/25	
WARGNIER NICOLAS	11/07/25	
PLACET JEREMY	11/07/25	
COUFFEAU NATHAN	11/07/25	
RANDANE NICOLA	11/07/25	
RODRIGUES MARVIN	11/07/25	
DE ABREU DANY	11/07/25	
SULLY NOAH	11/07/25	
ANTOINE WILLIAMS	11/07/25	
CONSTANTINI JEROME	11/07/25	

GENIE FLEXION
 SOLUTIONS, ACCOSES & PIÉCELISTES
 Agence de VILLEPENTE
 Zone des Erables
 Paris Nord 2
 98420 VILLEPENTE
 Tél: 01 85 19 01 40
 RCS Bobigny 438 107 000

PERMIS DE FEU

Ce document est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux.

Maître d'ouvrage / Entreprise Utilisatrice

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

Fonction :

Surveillant des travaux :

Fonction :

Documents(s) joint(s) :

Consignes de sécurité incendie Autres :

Plan d'évacuation incendie

Entreprise Intervenante

Renseignements Administratifs

Raison sociale :

Adresse :

Tél :

Email :

Représentée par :

Intervention

Localisation des travaux :

Début des travaux : Fin des travaux :
 Date :
 Heure :

Opérateurs :	Nom	Fonction	Habilitation
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Description des travaux :

Risques identifiés liés à la structure :

Risques identifiés liés à l'environnement :

Risques identifiés liés à l'activité du site :

Risque de heurt avec les chariots :